

ATTESTATION D'ASSURANCE

- **Assuré** : SARL AA SKI VOL
353 Rue des Gravelles
B21 Immeuble les Grandes Combes
73120 COURCHEVEL
- **Contrat** : DPB-2021-201
- **Assureur** : LA REUNION AERIENNE, agissant pour le compte de ses compagnies mandantes
9 rue Rougemont
75009 PARIS

Intermédiaire d'Assurance et de Réassurance, enregistré au RCS PARIS sous le numéro 815 336 672
Immatriculé à l'ORIAS sous le numéro n°15006956

- **Période d'assurance** : Du **01/04/2022 00h00** au **31/03/2023 23h59**
- **Aéronef** : **CAMERON Z160 F-HHOL**
comportant **6** place(s) Passagers
1 place pilote
- **Pilotage** : Tout pilote et/ou élève qualifié
- **Usages** : Vols de tourisme, participation à des manifestations aériennes, baptêmes de l'air à titre gratuit ou avec participation aux frais, vols de démonstration, vols de découverte, vols de nuit, vols captifs, compétition. Vols d'instruction/initiation, école de pilotage. Largage de parachutistes. Vols de maintien de compétences. Transport de passagers à titre onéreux - FR-DEC-411

DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE UTILISATION.

- **Limites Géographiques** : EUROPE et tous pays riverains de la Mer Méditerranée, incluant le Maroc, la Tunisie, Israël, la Turquie et les Iles Canaries,

À L'EXCLUSION DE TOUT PAYS OÙ L'OPÉRATION D'UN AÉRONEF ASSURÉ SERAIT EN CONTRAVENTION AVEC LES SANCTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, DE L'UNION EUROPÉENNE OU DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Nous,

SAAM, 60 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 PARIS, agissant en tant que courtier d'assurance, certifions que les Assureurs garantissent au titre du contrat précité, l'appareil référencé, dans les conditions suivantes :

- **Responsabilité Civile Accident Aéronef A l'égard des personnes non transportées et des occupants**

Limite de garantie : **5 610 000 €** par sinistre, tous dommages confondus

Avec une sous-limite de 310 000 EUR par passager, conformément au nombre de place(s) passagers assurée(s).

Y compris les risques liés aux actes de guerre et au terrorisme (AVN 52E) conforme au Règlement CE 785/2004

Y compris la garantie R.C. "Admise" à l'égard des passagers (dommages corporels) limitée à 115 000 Euros par siège passager

Cette attestation délivrée à titre d'information et de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut en aucune manière engager l'assureur au-delà des conditions, limitations et exclusions du contrat.

Fait à Paris, le 21/03/2022
SAAM VERSPIEREN GROUP
Par délégation des Assureurs



ATTESTATION D'ASSURANCE

- **Assuré** : SARL AA SKI VOL
353 Rue des Gravelles
B21 Immeuble les Grandes Combes
73120 COURCHEVEL
- **Contrat** : **DPB-2021-201**
- **Assureur** : LA REUNION AERIENNE, agissant pour le compte de ses compagnies mandantes
9 rue Rougemont
75009 PARIS

Intermédiaire d'Assurance et de Réassurance, enregistré au RCS PARIS sous le numéro 815 336 672
Immatriculé à l'ORIAS sous le numéro n°15006956

- **Période d'assurance** : Du **01/04/2022 00h00** au **31/03/2023 23h59**
- **Aéronef** : **CAMERON Z160 F-GKOL**
comportant 6 place(s) Passagers
1 place pilote
- **Pilotage** : Tout pilote et/ou élèves pilote
- **Usages** : Vols de tourisme, participation à des manifestations aériennes, baptêmes de l'air à titre gratuit ou avec participation aux frais, vols de démonstration, vols de découverte, vols de nuit, vols captifs, compétition. Vols d'instruction/initiation, école de pilotage. Largage de parachutistes. Vols de maintien de compétences. Transport de passagers à titre onéreux - FR-DEC-411, **Alternance**

DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE UTILISATION.

- **Limites Géographiques** : EUROPE et tous pays riverains de la Mer Méditerranée, incluant le Maroc, la Tunisie, Israël, la Turquie et les Iles Canaries,
À L'EXCLUSION DE TOUT PAYS OÙ L'OPÉRATION D'UN AÉRONEF ASSURÉ SERAIT EN CONTRAVENTION AVEC LES SANCTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, DE L'UNION EUROPÉENNE OU DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Nous,

SAAM, 60 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 PARIS, agissant en tant que courtier d'assurance, certifions que les Assureurs garantissent au titre du contrat précité, l'appareil référencé, dans les conditions suivantes :

- **Responsabilité Civile Accident Aéronef A l'égard des personnes non transportées et des occupants**

Limite de garantie : **5 610 000 €** par sinistre, tous dommages confondus

Avec une sous-limite de 310 000 EUR par passager, conformément au nombre de place(s) passagers assurée(s).

Y compris les risques liés aux actes de guerre et au terrorisme (AVN 52E) conforme au Règlement CE 785/2004

Y compris la garantie R.C. "Admise" à l'égard des passagers (dommages corporels) limitée à 115 000 Euros par siège passager

- **Corps Risques Ordinaires & Risques de Guerre (y compris extension Attentats et terrorisme)**

Valeur assurée : - €

Franchise : €

- **Individuelle Accident place pilote**

Capital Décès/Invalidité : - €

Cette attestation délivrée à titre d'information et de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut en aucune manière engager l'assureur au-delà des conditions, limitations et exclusions du contrat.

Fait à Paris, le 21/03/2022
SAAM VERSPIEREN GROUP
Par délégation des Assureurs

